



**PF AMANA 25**

6 B rue Paul Pesty

25000 BESANCON

**Téléphone : 07 69 93 94 20 / 09 85 04 59 94**

Email : [contact@amana25.com](mailto:contact@amana25.com)

**Devis D-25-151 du 13 août 2025**

Dossier n° 25-073

Conseiller : Sophia MAHDAOUI

**M. XXXXX XXXXX**

1 RUE DE LA GARE

25000 BESANCON

**Obsèques de M. MYRIAM DURY**

Né(e) le 1 janv. 1950 à BESANCON - Décédé(e) le 13 août 2025 à

Pouvoir : M. Alex DURY en qualité de fils

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>). En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<b>Préparation / organisation des obsèques</b>			
		Forfait démarches et formalités administratives (1)	150,00 €
		Toilette rituelle (1)	0,00 €
<b>Cercueil et accessoires</b>			
Cercueil Classique 185 cm, en sapin massif de couleur marron, forme parisienne, ép 22 mm, équipé d'une cuvette étanche et 4 poignées, vis et cache vis en métal doré, et de sa plaque d'identité (1)	890,00 €		
<b>Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			
		Forfait mise en bière et fermeture de cercueil (1)	180,00 €
<b>Transport du défunt après mise en bière</b>			
		Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec chauffeur pour transport après mise en bière (1)	240,00 €
<b>Cérémonie funéraire</b>			
		Cérémonie (1)	0,00 €
		Registre de condoléances (1)	64,00 €
<b>Inhumation</b>			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
Creusement et comblement fosse 1 place (1) (*)	450,00 €		
Personnel pour inhumation (1)	144,00 €		
		Stèle de remarque en bois avec sa plaque gravée (1)	125,00 €
<b>Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles</b>			
Vacation police (3)	20,00 €		
<b>Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles</b>			0,00 €
Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1504,00 €	Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	759,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°21-250107

Tx TVA	Base HT	TVA	TTC
20 %	1669,17 €	333,83 €	2003,00 €
10 %	218,18 €	21,82 €	240,00 €
Sans TVA	20,00 €	0,00 €	20,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1907,35 €</b>	<b>355,65 €</b>	<b>2263,00 €</b>

#### Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Je soussigné(e) accepte le présent devis prévisionnel,

Le à

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».

